



Département de la Somme

**Appel à projets départemental territorialisé 2026-
2028**

Thématique : Insertion

**DATE LIMITE de réponse :
22 aout minuit**

Sommaire

1^{ère} PARTIE : Le cadre général de l'appel à projets	2
I - Contexte	2
A - Le contexte national et local	2
B – L'appel à projet insertion	3
A – Objectifs, actions et modalités de mise en œuvre	5
B – Public éligible	5
C – Périmètre géographique et calibrage des besoins	6
D – Le suivi et l'évaluation des actions	7
III - Modalités de sélection des projets	8
A – Critères préalables à l'examen des projets	8
B – Critères de sélection des projets	8
IV – Modalités de réponse de l'appel à projet	9
V - Durée et financement des actions	11
A – Durée des conventions	11
B – Coût et financement des projets	11
VI - Accompagnement des porteurs de projet	11
2^{ème} PARTIE : Les fiches action	12
PLATEFORME MOBILITE	12
EQUILIBRE EMOTIONNEL ET PSYCHOLOGIQUE	14
PREPARATION ET SECURISATION DE L'ENTREE EN IAE	16
REMOBILISATION SOCIALE	18
PREPARATION A L'EMPLOI	20
Annexes : Carte des territoires d'action sociale	22

1^{ère} PARTIE : Le cadre général de l'appel à projets

I - Contexte

A - Le contexte national et local

a) La Loi pour le Plein Emploi

Adoptée le 18 décembre 2023, la loi pour le plein emploi porte l'ambition d'accompagner plus rapidement, de façon plus ciblée et personnalisée, toutes les personnes ayant besoin d'un emploi. A ce titre, l'Etat a proposé dès 2003 à des territoires pilotes de tester un accompagnement rénové des allocataires du RSA.

L'engagement de longue date du Département de la Somme en faveur de l'accès et du retour à l'emploi des allocataires du RSA l'a amené ainsi à s'investir pleinement dans les expérimentations « accompagnement rénové des allocataires du RSA » reposant notamment sur une intensification des accompagnements proposés.

Ces expérimentations, déployées sur le territoire d'Albert-Péronne depuis avril 2023 et sur le territoire d'Amiens Nord depuis juin 2024 pour plus de 3500 allocataires du RSA concernés (soit plus de 20% des allocataires de la Somme), ont permis de préparer au mieux la loi pour le Plein emploi dont la mise en œuvre effective a débuté le 1^{er} janvier 2025 :

- Amélioration de la coopération entre acteurs ;
- Réduction des délais de prise en charge ;
- Simplification des modalités d'accompagnement ;
- Mise en place de l'accompagnement renforcé et intensif ;
- Coordination de la relation entreprise ;
- Déploiement de nouveaux outils numériques.

Les résultats probants obtenus sur les deux territoires valident la démarche :

- Une baisse de 17,5% du nombre d'allocataires du RSA d'avril 2023 à janvier 2025 contre 8,7% au niveau départemental dans le cadre de l'expérimentation déployées sur le territoire d'Albert-Péronne qui a pris fin au 31 décembre 2024.
- Une baisse de 12,6% du nombre d'allocataires du RSA de juin 2024 à mars 2025 contre 3% au niveau départemental dans le cadre de l'expérimentation déployées sur le territoire d'Amiens Nord qui se poursuit jusqu'au 31 décembre 2025, qui s'accompagne par ailleurs d'une baisse de 14,9% du montant total d'allocations versées au mois contre 1,4% au niveau départemental.

Le nouvel appel à projet insertion 2026-2028 s'inscrit dans ce nouveau cadre législatif. Il vise à apporter des réponses complémentaires aux accompagnements individuels proposés, notamment dans le cadre de l'intensification des parcours qui nécessite à la fois d'optimiser et développer l'offre de service existante tout en garantissant sa mobilisation par les professionnels. L'ouverture de l'offre de service de France Travail à l'ensemble des allocataires du RSA à la suite de leur inscription automatique à partir du 1^{er} janvier 2025 va également dans ce sens.

Cet appel à projets renvoie également aux orientations fixées par l'Etat dans le cadre de la contractualisation pour l'insertion et l'emploi 2025-2027 par laquelle il soutient l'engagement des Départements à proposer un accompagnement rénové dans le cadre de la mise en œuvre de la loi.

b) Le schéma Départemental des Solidarités 2023-2028

Le Code de l'action sociale et des familles prévoit que le Département « définit et met en œuvre la politique d'action sociale, en tenant compte des compétences confiées par la loi à l'État, aux autres collectivités territoriales ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale. Il coordonne les actions menées sur son territoire qui y concourent ».

Le Département disposait jusqu'à présent de différents schémas sectoriels, dont un Plan départemental d'insertion (PDI) et un Pacte territorial d'insertion adopté pour la période 2022-2025. Depuis 2023, et pour la première fois, le Département de la Somme a élaboré un Schéma départemental des solidarités, unique et transversal, portant sur l'ensemble du champ social et médico-social relevant de ses compétences.

L'existence d'un schéma unique est le gage d'une action départementale tournée vers le même objectif : œuvrer par les différents dispositifs d'action sociale à protéger, accompagner et à rendre autonomes tous les Samariens, à identifier leurs potentialités et à les aider à vivre la vie qu'ils ont choisie.

Il s'agit de positionner le Département non plus comme une structure délivrant des prestations et des dispositifs à des catégories de publics définies par leurs difficultés, mais comme un acteur présent pour développer les potentialités des usagers, les leviers, et agissant pour renforcer leur pouvoir d'agir.

Document cadre de l'ensemble des politiques des solidarités, le schéma permet au Département de renforcer son rôle de chef de file en matière de solidarités.

Dans le cadre de ce schéma, le Département a fait de l'accès et du retour à l'emploi de tous les samariens le cœur de son intervention au travers la déclinaison de 5 actions :

- Faire de l'accès à l'emploi un objectif pour tous les Samariens ;
- Renforcer l'attractivité des métiers de l'accompagnement ;
- Renforcer les liens avec les entreprises ;
- Agir sur l'ensemble des freins entravant la reprise d'emploi ;
- Renforcer, diversifier, renouveler les modalités d'intervention.

B – L'appel à projet insertion

Au travers son appel à projet insertion, le Département déploie une offre d'insertion complémentaire aux accompagnements individuels proposés par les référents des allocataires du RSA.

Territorialisée, cette offre d'insertion permet d'apporter une solution de proximité. Spécialisée, elle permet d'apporter une réponse adaptée à des besoins spécifiques entravant la reprise d'activité.

a) L'appel à projets insertion 2022-2025

Mises en œuvre depuis le 1^{er} juillet 2022, les actions retenues dans le cadre de l'actuel appel à projets insertion prendront fin le 31 décembre 2025.

La mise en place de ces actions aura permis de proposer des réponses à différentes problématiques identifiées comme prégnantes par les professionnels accompagnant les allocataires du RSA : remobilisation sociale, illettrisme, mobilité, troubles psychiques, préparation à l'emploi et découverte des métiers, accès aux métiers en tension, préparation à l'entrée dans une structure de l'IAE, insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA

reconnus travailleurs handicapés. Prenant principalement la forme d'accompagnements individuels, parfois en alternance avec des temps collectifs, ces actions auront touché plus de 6 400 personnes depuis leur démarrage.

Les nouvelles actions relatives à la préparation à l'entrée dans une SIAE ou encore aux troubles psychiques ont vu leur activité monter progressivement en puissance et leur intérêt se confirmer. Les besoins sont par ailleurs prégnants sur les troubles psychiques comme sur la mobilité, ce qui se traduit par une saturation des actions et des files actives parfois supérieures aux objectifs conventionnels.

b) Méthodologie d'élaboration du nouvel appel à projets insertion 2026-2028

Afin de tracer les grandes lignes du nouvel appel à projets, une démarche de concertation, associant les professionnels du Département, des partenaires associatifs et de France Travail, a été menée à l'échelle de chaque territoire d'action sociale.

Initiée de décembre 2024 à février 2025, cette démarche de concertation a été déployée en deux phases :

- Une première phase de consultation écrite a permis de dresser un bilan des actions de l'appel à projet 2022-2025, déterminer la nécessité ou non d'en reconduire certaines, et définir des pistes d'amélioration. Elle a également permis de sonder les professionnels sur les besoins prioritaires et les ressources mobilisables en identifiant les partenaires et acteurs concernés par ces sujets.
- Une deuxième phase de consultation, reposant sur des rencontres à l'échelle de chaque territoire d'action sociale, a permis de mettre en commun et restituer les différents éléments remontés dans le cadre des consultations, et d'affiner les besoins.

Plusieurs éléments sont à retenir de cette démarche de concertation :

- Réaffirmation des besoins prévalents dans le cadre de l'appel à projet insertion 2022-2025 : remobilisation sociale, mobilité, troubles psychiques, préparation à l'emploi, préparation à l'entrée dans une structure de l'IAE ;
- Non reconduction de certaines thématiques pour lesquels les besoins restent intacts mais pouvant être pris en charge grâce aux partenariats existants : illettrisme, accès aux métiers en tension, insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA reconnus travailleurs handicapés ;
- Nécessité d'adapter le format de certaines actions afin de répondre aux objectifs inhérents à l'intensification des parcours dans le cadre de la loi pour le plein emploi : priorité donnée au collectif sur l'individuel dans le cadre de la remobilisation sociale et la préparation à l'emploi.

L'appel à projets insertion 2026-2028 s'inscrit en ce sens dans la continuité du précédent appel à projet, tout en intégrant de nouvelles modalités et impératifs inhérents à la loi pour le plein emploi.

II - Appel à projets insertion 2026-2028 : objectifs généraux, enjeux et résultats attendus

A – Objectifs, actions et modalités de mise en œuvre

Cet appel à projet répond à plusieurs objectifs :

- Permettre aux allocataires du RSA de s'inscrire dans une dynamique de parcours vers l'emploi ;
- Construire une offre de service répondant aux besoins des allocataires du RSA ;
- Proposer une offre complémentaire de l'offre déjà existante émanant des partenaires du Département ;
- Appuyer l'intensification des parcours inhérente à la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi.

En cohérence avec les enseignements issus de la démarche de concertation, le nouvel appel à projets insertion 2026-2028 reposera sur un périmètre d'actions plus restreint organisées autour de modalités d'accompagnement et de mise en œuvre différentes :

- Des actions centrées sur la mise en œuvre d'accompagnements individuels spécialisés sur les thématiques suivantes :
 - o Déploiement des plateformes mobilité solidaire
 - o Gestion des équilibres émotionnels et psychologiques
 - o Préparation à l'entrée en structure de l'IAE
- Des actions centrées sur la mise en œuvre d'ateliers et d'actions de découverte dans une logique de programmation territoriale
 - o Remobilisation sociale
 - o Préparation à l'emploi

Il est attendu dans ce cadre que la structure soit en mesure de mobiliser au mieux l'offre territoriale déjà existante.

Des fiches techniques fixant les contours de chaque action sont annexées à cet appel à projets.

Toutes ces actions devront obligatoirement être référencées sur la plateforme DORA.

B – Public éligible

Afin de répondre aux objectifs liés à la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi portant sur l'intensification des parcours, seuls les bénéficiaires du RSA sont éligibles aux actions suivantes :

- Gestion des équilibres émotionnels et psychologiques
- Remobilisation sociale
- Préparation à l'emploi

L'action portant sur la préparation à l'entrée en structures de l'IAE est quant à elle élargie à tous les publics éligibles à l'IAE.

L'action portant sur le déploiement des plateformes mobilité solidaire est quant à elle ouverte à l'ensemble des publics vulnérables mais intègre un pourcentage d'allocataires du RSA (75%).

L'orientation du public relève de la responsabilité des structures retenues. Il leur revient d'animer leur réseau partenarial afin de dynamiser les prescriptions et capter le public cible.

Au regard des organisations en place, le positionnement du public sur les actions de l'appel à projets insertion peut émaner :

- du Département ;
- des partenaires associatifs à qui le Département confie l'accompagnement des allocataires du RSA ;
- de France Travail ;
- des structures retenues dans le cadre de l'appel à projet insertion
- de tout partenaire local accompagnant du public
- de l'auto-positionnement du public.

Chaque intégration sur une action devra être notifiée au territoire d'action sociale.

C – Périmètre géographique et calibrage des besoins

Chacune des actions de l'appel à projets insertion 2026-2028 est déployée sur chacun des 5 territoires d'action sociale : Picardie Maritime, Cinq Vallées, Amiens, Hauts-de-Somme, Somme-Santerre

Une carte des territoires d'action sociale est annexée à cet appel à projets.

Les projets peuvent ainsi couvrir soit :

- L'ensemble du département de la Somme (les 5 territoires d'action sociale)
- Un seul territoire d'action
- Plusieurs territoires d'actions sociale

Les projets devront clairement préciser les zones géographiques dans lesquelles se dérouleront les actions.

Afin de garantir une couverture intégrale du territoire d'action sociale choisi, les structures ont la possibilité de s'associer et de déposer leur projet par le biais d'un groupement.

Les besoins ci-dessous sont exprimés en file active dans une logique de portefeuille (nombre d'allocataires du RSA accompagnés en continu) :

	PICARDIE MARITIME	5 VALLES	AMIENS	SOMME SANTERRE	HAUTES DE SOMME
MOBILITE SOLIDAIRE	140	140	70	140	140
EQUILIBRE EMOTIONNEL ET PSYCHOLOGIQUE	50	35	120	20	35
PREPARATION ENTREE IAE	20	20	60	20	20

Les besoins ci-dessous sont exprimés en nombre d'ateliers annuels :

	PICARDIE MARITIME	5 VALLES	AMIENS	SOMME SANTERRE	HAUTES DE SOMME
REMOBILISATION SOCIALE	192	192	354	192	192
PREPARATION A L'EMPLOI	192	192	192	192	192

D – Le suivi et l'évaluation des actions

a) Le suivi des actions

Afin de permettre un suivi régulier des actions et des publics positionnés, la Direction de l'insertion, du logement et de l'emploi mettra à disposition de chaque structure un tableau de pilotage spécifique pour chacune des actions sur laquelle elle aura été retenue.

Cet outil permettra notamment de déployer un suivi quantitatif sur données suivantes :

- Publics positionnés
- Durée de l'action
- Suivi de la file active
- Actions et dispositifs mobilisés durant l'accompagnement
- Typologie des sorties

Ce tableau sera à compléter impérativement, pour le 30 de chaque mois, directement sur le SharePoint mis en place à cet effet dès le démarrage des actions.

Par ailleurs, la structure retenue devra assurer un lien permanent avec le référent de parcours.

b) Une évaluation centrée autour du bénéficiaire

Soucieux de la qualité des actions déployées, le Département souhaite replacer l'utilisateur au cœur de la démarche d'évaluation dans le cadre de ce nouvel appel à projets insertion.

Il souhaite ainsi proposer pour chaque action un outil d'évaluation spécifique permettant d'objectiver les progrès du bénéficiaire tout au long de l'accompagnement et d'adapter ce dernier le cas échéant.

Cet outil d'évaluation reposera sur des critères coconstruits et validés avec les partenaires.

En complément de cet outil, des questionnaires de satisfaction pourront également être mis en place.

c) L'évaluation annuelle des actions

Chacune des actions fera l'objet d'une évaluation annuelle au regard des objectifs conventionnels qui lui ont été assignés.

Cette évaluation s'appuiera notamment sur le comité pilotage annuel de l'action organisé par les représentants du territoire d'action sociale du Département.

Cette instance réunissant des représentants de la structure en charge de l'action, du territoire d'action sociale et de la Direction de l'insertion, du logement et de l'emploi du Département a pour objectif d'évaluer l'atteinte des objectifs de l'action sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs identifiés au sein des fiches actions.

L'ensemble de ces critères devront être renseignés et justifiés à l'aide de la fiche bilan transmise par le Département en amont du comité de pilotage.

III - Modalités de sélection des projets

A – Critères préalables à l'examen des projets

Les dossiers de candidature seront examinés selon les conditions suivantes :

- Complétude des dossiers
- Réception des dossiers dans les délais impartis et sous forme dématérialisée sur l'extranet prévu à cet effet

Ces critères établissent la recevabilité des dossiers en vue de leur examen.

B – Critères de sélection des projets

1. La qualité du projet proposé au regard des critères suivants :

Quel que soit le type d'action :

- o Conformité avec les objectifs et attendus de l'appel à projets en termes de contenus ;
- o Partenariat développé et mobilisé autour de l'action (qualité, pertinence et nature du partenariat) ;
- o Capacité à s'inscrire dans un travail en réseau et qualité de la coordination en interne et externe ;
- o Liaison avec les territoires d'actions sociale et les référents de parcours ;
- o Proposition en termes d'association des bénéficiaires à l'évaluation de l'action ;
- o Proposition d'indicateurs complémentaires permettant d'évaluer l'action, y compris la mise en place de marqueurs spécifiques de progression du bénéficiaire dans son parcours.

Plus spécifiquement dans le cas des actions relevant d'un accompagnement individuel (déploiement des plateformes mobilité, gestion des équilibres émotionnels et psychologiques, et préparation à l'entrée en structure de l'IAE) :

- o Qualité de la méthodologie et de la pédagogie déployée ;
- o Caractère éventuellement innovant de l'action proposée ;
- o Modalité, rythme et intensité des accompagnements.

Dans le cas d'une réponse aux actions relevant d'un accompagnement individuel, il est demandé au porteur de présenter une modélisation de l'accompagnement proposé.

Plus spécifiquement dans le cas des actions relevant d'ateliers collectifs (remobilisation sociale, préparation à l'emploi) :

- o Diversité et cohérence des ateliers proposés ;
- o Inscription des ateliers dans des modules permettant de maintenir une logique de parcours ;
- o Capacité à s'appuyer sur le réseau des partenaires locaux et notamment sur des actions déjà existantes.

Dans le cas d'une réponse aux actions relevant d'ateliers collectifs, il est demandé au porteur de présenter un préprojet de programmation d'ateliers.

De manière générale, il est demandé à l'ensemble des porteurs de projet de produire un document synthétique présentant l'action et destinée à la promouvoir auprès des professionnels et des publics.

2. L'expérience de la structure porteuse en termes d'accompagnement des publics en situation précaire et d'expertise en lien avec la thématique visée, au regard notamment des qualifications et des compétences des intervenants, ainsi que l'inscription du projet dans un réseau partenarial local clairement identifié
3. La gestion des aspects logistiques garantissant l'accessibilité des bénéficiaires à l'action
 - o Capacité à couvrir le ou les territoires d'action sociale d'intervention et à proposer un service de proximité accessible (ancrage et présence territoriale, décrochages locaux, visites à domicile, etc.) ;

***A noter :** Il revient au partenaire d'organiser sa présence en territoire indépendamment de la capacité du Département à l'accueillir*
 - o Capacité à proposer une solution de mobilité ;

***A noter :** Il revient au partenaire, pour les personnes non mobiles et ne disposant d'aucune solution familiale ou amicale, d'organiser leur transport pour participer à l'action proposée*
4. Le coût du projet :
 - o Coût global du projet
 - o Ratio entre les frais de fonctionnement directs (frais de personnels, services, achats...) et les frais de fonctionnements indirects (loyers, fluide, impression, fonctions supports...) dans le coût global du projet. Les frais de fonctionnements indirects (loyers, fluide, impression, fonctions supports...) ne seront pas pris en charge au-delà de 20%.

IV – Modalités de réponse de l'appel à projet

Les dossiers de candidatures devront intégralement être complétés et déposés via l'extranet dédié du Département www.somme.fr, rubrique « Aides et subventions » puis « Appels à projets », avant le 22 août 2025 minuit, date de clôture de l'appel à projet.

Le dossier de candidature est composé d'une partie générale de présentation administrative de la structure et d'une partie spécifique propre au projet.

La partie générale comprend notamment :

- l'identification de l'organisme,
- le représentant légal de l'organisme,
- la personne chargée du dossier,
- les renseignements administratifs et juridiques,
- les ressources humaines de la structure,
- l'expérience de l'organisme en termes d'accompagnement des publics en situation précaire,
- le budget prévisionnel annuel de l'organisme.

La partie propre au projet comprend :

- une description précise du projet,
- les objectifs et résultats visés chiffrés pour ce qui concerne le nombre de bénéficiaires et les résultats attendus,
- les indicateurs et critères d'évaluation de l'activité et de résultats les plus pertinents,
- le budget prévisionnel de l'action détaillant le coût annuel du projet, les cofinancements et le montant demandé au Conseil départemental,
- ainsi que tout autre élément jugé nécessaire pour éclairer le choix du Département.

La structure porteuse adjointra en outre, à l'appui de son projet :

- Une fiche descriptive synthétique de l'action destinée aux prescripteurs et aux publics (modèle fourni en annexe du dossier de candidature) ;
- Une modélisation de l'accompagnement proposé ou un préprojet de programmation d'ateliers en fonction de la nature de l'action ;
- Les CV actualisés et signés des intervenants ;
- Le dernier rapport d'activité approuvé par le conseil d'administration ;
- La composition de son Conseil d'administration et de son Bureau ;
- Le RIB ou RIP de la structure.

Dans le cas de dépôt de plusieurs projets, il convient de remplir :

- Un seul dossier « partie générale » pour l'ensemble des actions ;
- Un exemplaire de la « partie propre au projet » pour chacune des actions proposées.

Les porteurs de projets pourront s'associer et proposer une réponse commune.

Tout dossier incomplet ou non remis dans les délais impartis ne sera pas étudié.

Le Département pourra accompagner les porteurs de projet à l'utilisation de l'extranet.

Le dossier de candidature est composé d'une partie générale de présentation administrative de la structure et d'une partie spécifique propre au projet.

Les dossiers feront l'objet d'un examen technique associant des représentants la Direction de l'Insertion, du logement et de l'emploi ainsi que des territoires d'action sociale du Département.

Le Département se réserve la possibilité de demander des précisions aux opérateurs et/ou toute pièce complémentaire utile à l'analyse du projet, ainsi que la possibilité d'engager une phase de négociation sur le volet financier.

Les projets seront appréciés au regard des critères énoncés ci-dessus ainsi que sur certains critères spécifiques propres à l'action (renseignés dans la fiche action).

Ces projets seront retenus après validation de la commission permanente, dans la limite de l'enveloppe financière dédiée.

A la suite de la commission permanente du 2 juin 2025 validant le lancement de l'AAP insertion 2022/2028 et de la mise en ligne sur le site internet du Département à partir du 3 juin, une réunion lancement à destination de l'ensemble des structures du territoire, sera organisée afin de présenter le nouvel appel à projet et ses attendus.

V - Durée et financement des actions

A – Durée des conventions

Les projets retenus feront l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens signée pour une durée de 3 ans.

Cette convention pluriannuelle précisera notamment les objectifs de l'action, les moyens dédiés, les procédures d'évaluation annuelles et la procédure de reconduction par tranche annuelle pour les années suivantes.

B – Coût et financement des projets

Les financements départementaux seront accordés sur une base annuelle et soumis au préalable à l'approbation des instances délibérantes.

Le financement portera sur la totalité des coûts engendrés par le projet, et plus particulièrement des frais de fonctionnement directs :

- Frais de personnels
- Services
- Achats

VI - Accompagnement des porteurs de projet

Le Département se tiendra à disposition des porteurs de projets intéressés par l'appel à projets afin de répondre à toute question concernant les actions ainsi que les outils et modalités de réponses dans le cadre du dépôt de sa candidature.

Personne à contacter en cas de besoin :

- Stoyka MICKOVA, Cheffe du service Emploi – smickova@somme.fr - 03 22 71 81 58
- Elise DUCROQ, chargée du pilotage de l'offre d'insertion – aducroq@somme.fr - 03 22 97 24 93

2^{ème} PARTIE : Les fiches action

PLATEFORME MOBILITE SOLIDAIRE

PUBLICS CIBLES ET PREREQUIS

Tous publics vulnérables ou en insertion dont 70% de BRSA nécessitant une solution de mobilité ponctuelle ou pérenne

RYTHME ET DUREE

Entrées et sorties permanentes
6 mois maximum
Renouvellement si accompagnement au permis

CONTEXTE

Les difficultés de mobilité représentent le premier frein à l'accès aux droits et l'accès à l'emploi. Une personne sur deux en situation de précarité est notamment amenée à refuser un emploi ou une formation faute de moyen de transport.

La mobilité solidaire constitue une composante des politiques de mobilités prévues par la Loi d'orientation des mobilités (LOM). Pour favoriser la coordination des actions en faveur de la mobilité solidaire, il revient à la Région et au Département de piloter l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) à l'échelle des bassins de mobilité, au nombre de trois dans la Somme (Grand Amiens - Grand Roye, Saint-Quentin - Est de la Somme, Littoral Sud).

Dans cet objectif, le Département et l'Etat ont soutenu et opté pour la mise en place de plateforme mobilité à l'échelle des territoires d'action sociale afin d'être en mesure de proposer des guichets uniques à cette échelle. Ces derniers ont pour objet d'accueillir, informer, orienter et accompagner les publics vulnérables, au premier rang desquels les allocataires du RSA, grâce à l'intervention de conseillers mobilité.

A ces missions d'accompagnement, s'ajoute également la coordination de l'offre de service existante à l'échelle locale et plus largement (location sociale, garage solidaire, autoécole sociale, mise à disposition de deux roues, etc.) afin de garantir l'accès à une offre sociale.

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Faire des plateformes mobilité des acteurs pivot en matière de mobilité solidaire à l'échelle des territoires d'action sociale
- Apporter un service complet en matière de mobilité solidaire (accueil, information, orientation, diagnostic, accompagnement)
- Proposer un accompagnement spécialisé au travers l'intervention de conseillers mobilité, et apporter des solutions adaptées aux problématiques rencontrées par les publics vulnérables ou en insertion, en ne réduisant pas ces solutions à l'obtention du permis de conduire

- Faciliter le parcours du bénéficiaire et garantir l'accès à une offre de service socle au travers la coordination de l'offre de service existante à l'échelle du territoire et plus largement
- Porter une approche spécifique en direction des personnes exerçant dans le champ des services à la personnes ou souhaitant y exercer.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

- Référencement et actualisation de l'offre de service en matière de mobilité solidaire à l'échelle du territoire au travers notamment la plateforme DORA
- Prise en charge d'une fonction de guichet unique à l'échelle du territoire : accueil information, orientation du public
- Coordination de l'offre de service à l'échelle locale et plus largement afin de faciliter le parcours des bénéficiaires
- Proposer un accompagnement individuel spécialisé sur la base du diagnostic réalisé afin d'aboutir à une solution de mobilité au travers le cas échéant la levée de freins psychologiques, la location ou à l'acquisition d'un moyen de locomotion, la mobilisation d'aides financières, le passage du code de la route et du permis de conduire.

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre de sollicitations des plateforme mobilité
- Nombre d'accompagnements réalisés
- Nombre de solutions mobilité mobilisées
- Nombre de personnes accompagnées au passage du code et du permis de conduire
- Nombre d'obtention du code et du permis de conduire

ATTENDUS A LA FIN DE L'ACTION

- Accès à une solution de mobilité pérenne
- Présentation et réussite aux examens du code et du permis
- Mise en place de solutions de mobilité transitoires en cas d'échec à l'examen
- Déploiement d'une offre de mobilité solidaire socle à l'échelle du territoire

EQUILIBRE EMOTIONNEL ET PSYCHOLOGIQUE

PUBLICS CIBLES ET PREREQUIS

Allocataires du RSA présentant une problématique liée à la santé mentale entravant la mise en place d'un parcours d'insertion

RYTHME ET DUREE

Entrées et sorties permanentes
12 mois maximum

CONTEXTE

Le département de la Somme affiche des indicateurs sanitaires globalement défavorables. L'inégalité territoriale d'offre de soins et la désertification médicale accentuent ces difficultés. Les publics en insertion, et tout particulièrement les allocataires du RSA, présentent des problématiques de santé physique et/ou mentale qui constituent un frein majeur à leur insertion.

Parmi les publics les plus éloignés de l'emploi, beaucoup cumulent difficultés sociales et problématiques psychiques (mal-être, états dépressifs, addictions plus ou moins reconnues...) faisant rarement l'objet d'un suivi spécialisé. La situation sanitaire de ces personnes se dégrade souvent progressivement.

Les professionnels de l'action sociale, qui accompagnent et réalisent notamment les démarches d'accès aux droits, se retrouvent parfois démunis face à ces difficultés. Non spécialistes, ils ne sont pas en mesure de déterminer le degré ou encore le type de problématique médicale, et se heurtent au comportement de déni ou aux réticences à aller vers des structures spécialisées.

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Soutenir le rétablissement de la personne (reprise de traitement, nutrition, sommeil, etc.) afin de permettre la reprise d'un accompagnement par le référent RSA
- Accompagner le bénéficiaire vers un parcours de soins adapté ou la reprise de soins via l'offre de droit commun
- Préparer le cas échéant l'inscription dans un parcours d'insertion
- Apporter un appui aux professionnels sur les sujets liés à l'équilibre émotionnel et psychologique

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

- Réalisation d'un diagnostic sur la base d'un entretien tripartite (partenaire, bénéficiaire, référent de parcours) afin de déterminer la nécessité de mettre en place un accompagnement individuel spécialisé par le partenaire ou la poursuite de l'accompagnement par le référent RSA
- En fonction du diagnostic posé, mise en place d'un accompagnement individuel spécialisé permettant le rétablissement de la personne et son inscription dans un parcours de soin
- Appui aux professionnels afin de leur apporter un éclairage quant aux situations rencontrées et aux réponses à y apporter
- Articulation avec les référents RSA qui assurent de leur côté les démarches d'accès aux droits

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre de personnes accompagnées
- Nombre de personnes ayant repris un parcours de soin
- Nombre d'accompagnements ayant permis une stabilisation de l'état de santé
- Nombre de rencontres et temps d'échange organisés à destination des professionnels

ATTENDUS EN FIN D'ACTION

- Inscription du bénéficiaire dans un parcours de soins
- Remobilisation et redynamisation
- Reprise de l'accompagnement par le référent de parcours

PREPARATION ET SECURISATION DE L'ENTREE EN IAE

PUBLICS CIBLES ET PREREQUIS

Candidats souhaitant s'orienter vers l'IAE et ayant besoin de sécuriser leur préparation dans la perspective de maximiser leur chance d'intégration
Candidats non retenus sur la plateforme de l'inclusion

RYTHME ET DUREE

Entrées et sorties permanentes
4 mois maximum

CONTEXTE

L'Insertion par l'Activité Économique (IAE) consiste à proposer à des personnes éloignées de l'emploi un parcours d'insertion par une mise en situation de travail dans le cadre d'un contrat de travail de droit commun. Comme d'autres employeurs, les structures de l'IAE font face à des difficultés de recrutement. En parallèle, les allocataires du RSA et les demandeurs d'emploi les plus éloignés de l'emploi éprouvent des difficultés à intégrer les structures de l'IAE et à s'y maintenir. De nombreux abandons sont ainsi observés dans les trois premiers mois du contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Faciliter l'accès à l'IAE au plus grand nombre
- Familiariser les publics avec les SIAE et leur fonctionnement (supports d'activité, rémunération, contrats de travail...)
- Faire découvrir la plateforme de l'inclusion
- Préparer les publics et maximiser leurs chances d'intégration
- Sécuriser l'intégration en SIAE
- Animer la découverte des SIAE en territoire avec ces dernières

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

- Travail avec les SIAE du territoire pour organiser le repérage du public en compléments des orientations réalisées par les professionnels accompagnant les publics
- Mise en place d'un accompagnement individuel reposant sur des temps individuels et collectifs visant la préparation à l'intégration en SIAE.
- Organisation de cycles de découverte des SIAE du territoire, voire d'immersion au sein des SIAE
- Participation aux opérations de recrutement dédiées aux SIAE organisées par le Département et France Travail
- Sessions de découverte de la plateforme de l'inclusion et organisation du positionnement sur les offres
- Mise en place d'un comité de pilotage associant tout ou partie des SIAE du territoire

Il revient au partenaire d'établir les liaisons nécessaires avec le référent de parcours et l'informer en cas d'intégration en SIAE

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre de personnes accompagnées
- Nombre de positionnements sur la plateforme de l'inclusion
- Nombre de découvertes/immersions réalisées
- Nombre de recrutements en SIAE

ATTENDUS EN FIN D'ACTION

- Inscription sur la plateforme de l'inclusion
- Intégration et maintien au sein d'une SIAE
- Préconisation de suite de parcours en cas de non-intégration
- Solution apportée aux SIAE en termes de recrutement

REMOBILISATION SOCIALE

PUBLICS CIBLES ET PREREQUIS

Allocataires du RSA ayant besoin d'être redynamisés et de développer leurs compétences sociales et relationnelles afin de garantir l'efficacité de l'accompagnement proposé

RYTHME ET DUREE

Entrées et sorties permanentes

CONTEXTE

Le cumul de problématiques (isolement social, précarité financière, instabilité en matière de logement, etc.) couplé à un éloignement à l'emploi persistant peut conduire à un phénomène de démobilité entravant de façon pérenne la mise en œuvre d'un parcours dynamique. Reprendre confiance en soi et retrouver une dynamique personnelle constituent en ce sens des prérequis indispensables à toute démarche d'insertion professionnelle.

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Rendre possible la mise en œuvre du parcours d'accompagnement par le référent RSA
- Rompre l'isolement social et favoriser l'autonomie
- Développer l'estime de soi et la confiance en soi
- Travailler les potentialités et le pouvoir d'agir
- Préparer l'inscription dans un parcours d'insertion professionnelle
- Faire découvrir les ressources mobilisables en vue de sécuriser les prescriptions futures
- Mobiliser et coordonner l'offre de service existante au profit des allocataires du RSA

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

- Organisation au besoin d'un ou deux rendez-vous individuels préparatoires afin d'accueillir le bénéficiaire et le sécuriser dans la perspective de sa participation à des temps collectifs.
- Organisation d'ateliers collectifs et d'actions de découverte de l'environnement social dans une logique de programmation territoriale hebdomadaire élaborée avec le territoire d'action sociale en s'appuyant autant que de possible sur l'offre territoriale déjà existante :
 - o Ateliers collectifs sur des thématiques spécifiques :
 - Développement des compétences relationnelles (soft skills)
 - Valorisation des potentialités et des compétences
 - Travail l'image de soi (dont hygiène)
 - Accès au droit (démarches administratives)
 - Soutien à la parentalité (séparation parent/enfant)
 - Anticiper les changements dans le cadre d'une reprise d'activité
 - Connaissance des codes et du monde du travail
 - Etc.

Cette liste est indicative et non exhaustive. Il revient au partenaire de proposer un programme d'ateliers, voire de modules, cohérents avec les objectifs affichés.

- o Actions de découverte de l'offre de service locale (informations collectives, visites, etc.)
 - Découverte de l'offre de service locale au travers la présentation des différents services et acteurs du territoire pouvant constituer des ressources pour la personne.
 - Découverte des actions relatives à la préparation vers l'emploi afin de faciliter la transition vers un parcours à dimension socioprofessionnelle.

Ces ateliers collectifs et actions de découverte sont mobilisables par les référents RSA dans le cadre des accompagnements proposés. Ils permettent notamment d'appuyer l'intensification des parcours.

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre d'ateliers et d'actions organisées
- Nombre de participants par ateliers
- Nombre d'ateliers mobilisés par participant
- Evolution des parcours des participants aux ateliers (ex : réorientation socioprofessionnelle)

ATTENDUS SUITE A LA PARTICIPATION AUX ATELIERS ET AUX ACTIONS DE DECOUVERTE

- Remobilisation et redynamisation
- Implication dans son accompagnement et engagement dans ses démarches
- Participation à d'autres actions susceptibles de concourir à la réalisation de ses projets
- Evolution vers un parcours à dimension socioprofessionnelle

PREPARATION A L'EMPLOI

PUBLICS CIBLES

Allocataires du RSA dont les freins ont été résolus ou étant en cours de résolution ayant besoin d'un soutien afin de se projeter vers l'emploi en vue de préparer une reprise d'activité ou tout du moins la mise en œuvre d'un parcours centré sur l'emploi

RYTHME ET DUREE

Entrées et sorties permanentes

CONTEXTE

Préparer les allocataires du RSA, et tout particulièrement les nouveaux entrants dans le dispositif, à se projeter dans un métier et un environnement professionnel constitue un enjeu essentiel afin de garantir leur accès à l'emploi.

L'une des difficultés majeures rencontrées pour y parvenir réside dans la méconnaissance ou des représentations erronées du monde du travail et des secteurs d'activité. Une bonne connaissance du marché du travail, des métiers porteurs et des formations accessibles, mais aussi du monde de l'entreprise, de son fonctionnement et de ses codes, représentent en ce sens une condition de réussite de tout projet d'insertion professionnelle.

Certains secteurs d'activité en tension offrent par ailleurs des perspectives d'emploi et des opportunités d'insertion.

L'inscription automatique à France travail de tous les allocataires du RSA leur donne désormais accès à l'offre de service complète de France travail ce qui constitue une ressource supplémentaire et complémentaire en vue de les préparer à l'emploi.

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Faciliter la construction et/ou la consolidation du projet professionnel
- Identifier et valoriser les expériences et les compétences
- Apporter des connaissances sur le marché du travail, les métiers qui recrutent, et l'offre de formation accessible
- Faire découvrir le monde de l'entreprise et faciliter les interactions avec les employeurs
- Préparer aux comportements attendus en entreprise (ponctualité, assiduité, consignes, communication ...) et aux codes de l'entreprise
- Former aux outils et techniques de recherche d'emploi, et faire connaître les ressources disponibles
- Garantir l'articulation et la complémentarité (en termes de couverture territoriale ou de pédagogie) avec l'offre accessible de France Travail
- Mobiliser et coordonner l'offre de service existante au profit des allocataires du RSA

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

- Organisation d'ateliers collectifs et d'actions de découverte dans une logique de programmation territoriale élaborée avec le territoire d'action sociale en s'appuyant autant que de possible sur l'offre territoriale déjà existante :
 - o Ateliers collectifs sur des thématiques spécifiques :
 - Construction ou consolidation du projet professionnel : identification et valorisation des expériences et des compétences, apport méthodologique, présentation des réalités du marché du travail, (métiers en tension du territoire et entreprises locales, opportunités de recrutement, etc.)
 - Découverte et familiarisation avec le monde de l'entreprise : préparation aux comportements attendus
 - Découverte de l'offre de formation : information sur les différents dispositifs et leur fonctionnement (rémunération, formations disponibles...), participation au parcours découverte de la Région, présentation des organismes de formation
 - Maîtrise des techniques de recherches d'emploi : préparation d'une candidature (CV, lettre de motivation, etc.), présentation lors d'un entretien (hygiène et image de soi, savoirs être), simulation d'entretien de recrutement, mobilisation des outils de recherche d'emploi (France Travail, etc.)
 - Sensibilisation autour de l'immersion professionnelle : formation à l'outil « immersion facilité », recherche d'une immersion

Cette liste est indicative et non exhaustive. Il revient au partenaire de proposer un programme d'ateliers, voire de modules, cohérents avec les objectifs affichés.

- o Actions de découverte (informations collectives, visites, etc.) et articulation avec les opérations de recrutement organisées
 - Visites d'entreprises et de plateaux techniques
 - Participation aux événements de recrutement sur le territoire

Ces ateliers collectifs et actions de découverte ont mobilisables par les référents RSA dans le cadre des accompagnements proposés. Ils permettent notamment d'appuyer l'intensification des parcours.

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre d'ateliers et d'actions organisées
- Nombre de participants par ateliers
- Nombre d'ateliers mobilisés par participant
- Accès à l'emploi des participants
- Evolution des parcours des participants aux ateliers (ex : réorientation socioprofessionnelle)

ATTENDUS SUITE A LA PARTICIPATION AUX ATELIERS

- Projet professionnel consolidé
- Recherche active d'emploi
- Evolution vers un parcours emploi au sein de France Travail

Annexes : Carte des territoires d'action sociale

